



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

*Direction départementale  
des Territoires et de la Mer*

*Délégation à la mer et au littoral  
des Pyrénées-Atlantiques et des Landes*

*Service administration de la mer  
et du littoral*

Arrêté du 08 juin 2018

portant levée d'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert, de l'expédition et la commercialisation des huîtres en provenance du lac d'Hossegor

Le préfet des Landes

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le règlement 178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;
- VU** le règlement (CE) 852/2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- VU** le règlement 853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement 854/2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** le règlement 1069/2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement CE 1774/2002 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment en son titre III du livre II ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;
- VU** l'arrête du 6 novembre 2013 relatif au classement, a la surveillance et a la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 août 2016 portant classement de salubrité des zones de productions des coquillages vivants sur le littoral du département des Landes ;

**Considérant** que les 2 résultats successifs des analyses effectuées par le Laboratoire des Pyrénées et des Landes (rapports d'essai en dates des 06/06/2018 et 08/06/2018) ont démontré un retour à la normale sur la zone n°090 (Lac d'Hossegor) avec respectivement des taux de 79,5 microgr/kg et de 55,9 microgr/kg, inférieur au seuil sanitaire réglementaire fixé à microgr/kg par le Règlement (CE) 853/2004 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Délégué à la Mer et au Littoral des Pyrénées-Atlantiques et des Landes et de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes ;

## **ARRETE**

### **Article premier – levée d'interdiction**

L'arrêté du 17 mai 2018 est abrogé. En conséquence l'interdiction de la pêche, du ramassage, du transfert, de l'expédition et de la commercialisation des huîtres en provenance du lac d'Hossegor (zone n° 090) est levée à compter de la signature du présent arrêté.

### **Article 2 – Utilisation de l'eau de mer**

Dans les établissements conchylicoles, pour l'activité de mise sur le marché des huîtres (après le délai légal de purification), l'utilisation d'eau prélevée dans le lac d'Hossegor est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté.

### **Article 3 – Voie de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau (TA du ressort de la zone d'application des mesures) pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 4 – Exécution**

Le Secrétaire général de la Préfecture des Landes, le Sous-préfet de l'arrondissement de Dax, le Délégué à la Mer et au Littoral des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Directrice territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Colonel commandant du groupement de gendarmerie et le Maire de Soorts-Hossegor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 08 juin 2018

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



**Yves MATHIS**